

RA / 798 / 2024

DGST / DM / 376 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu l'accident survenue le vendredi 31 mai 2024 sur l'installation

Vu la demande établie par Monsieur Anatole de LESCAZES, Ingénieur travaux chez Bouygues TP Régions France, par laquelle il nous informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire Douai-Cambrai, pour le compte de la SNCF, il convient de compléter et modifier l'arrêté précité.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Avenue Albert 1^{er}

Partie comprise entre la rue de Lille et la rue de Solesmes

Le vendredi 31 mai 2024, de 20 heures à 24 heures

Et le lundi 3 juin 2024, de 20 heures à 06 heures

Une déviation empruntera l'Avenue Albert 1^{er}, le boulevard Faidherbe, la rue Froissart, l'Avenue de Dunkerque, l'avenue du Quesnoy.

Article 2 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Bouygues TP Régions France qui entretiendra le dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 31 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

